



Collège Jean-de-Brébeuf

DIRECTION DES ÉTUDES  
Règlements et politiques

**Politique institutionnelle de la recherche  
et de l'innovation pédagogique  
Cours collégial**

Dans la présente politique, l'utilisation du masculin est épiciène.

## Table des matières

Article 1 – Préambule .....	1
Article 2 – Objectifs de la politique .....	1
Article 3 – Champ d’application de la politique .....	2
Article 4 – Objets de la recherche et de l’innovation pédagogique .....	2
Article 5 – Définitions des termes .....	3
A. Les termes généraux .....	3
B. Les termes relatifs à la recherche et aux sources de financement .....	4
Article 6 – Principes directeurs.....	5
Article 7 – Cadre organisationnel et soutien disponible aux activités de recherche et d’innovation pédagogique .....	6
Article 8 – Intégration de la recherche aux autres activités du Collège.....	7
Article 9 – Partage des responsabilités et obligations .....	8
Article 10 – Diffusion de la recherche .....	9
Article 11 – Développement des compétences en recherche et en innovation pédagogique .....	10
Article 12 – Considérations éthiques.....	10
Article 13 – Mise en application .....	10
Article 14 – Entrée en vigueur .....	10

## **Article 1 – Préambule**

Depuis plus de vingt-cinq ans, le Collège a fait preuve d'initiatives en matière d'innovation pédagogique : de nombreux professeurs ont contribué à l'implantation de nouveaux programmes d'études et de nouveaux profils, participé à des expérimentations diverses, tantôt à l'initiative du ministère de l'Éducation, tantôt du Conseil des études, de la direction des études ou des départements. Par ailleurs, le Collège a soutenu, de diverses façons, la production de matériel didactique de ses professeurs et encouragé la publication.

Le dynamisme du corps professoral a aussi permis au Collège de se distinguer et de devenir une des références de l'enseignement collégial en matière de recherche à caractère pédagogique : plusieurs dizaines de recherches ont été publiées, permettant, entre autres, d'obtenir une meilleure connaissance des étudiants, de leurs valeurs, de mesurer l'impact des technologies de l'information et des communications sur l'apprentissage ou encore d'identifier les facteurs susceptibles d'améliorer la réussite au collégial.

Un solide noyau de professeurs, expérimentés ou ayant débuté depuis peu leur carrière dans l'enseignement collégial, possèdent un savoir-faire important en matière d'innovation pédagogique et de recherche. Il devient donc maintenant des plus opportuns que le Collège se dote d'une politique qui reconnaisse l'importance de la recherche et de l'innovation pédagogique et qui permette d'élargir le cercle de ceux et celles qui contribuent à ce niveau au dynamisme et au rayonnement de l'institution et à multiplier les projets de recherche tant pédagogiques que disciplinaires que mèneront professeurs et professionnels et à intensifier la participation des étudiants à des activités de recherche dans le cadre d'activités d'apprentissage ou para-académiques.

## **Article 2 – Objectifs de la politique**

Ce document vise à préciser le champ d'application de la politique, les objets de la recherche et de l'innovation pédagogique, les principes directeurs, le cadre organisationnel, les mesures de soutien disponibles ainsi qu'à définir les responsabilités et obligations des acteurs concernés.

### **Article 3 – Champ d'application de la politique**

Cette politique s'applique à tous les membres du corps professoral, aux professionnels ainsi qu'à toute personne menant des activités directes ou indirectes de recherche ou d'innovation pédagogique pour le secteur collégial du Collège.

### **Article 4 – Objets de la recherche et de l'innovation pédagogique**

Le Collège entend soutenir une grande diversité de projets de recherche et d'innovation pédagogique, mais plus particulièrement :

- ❖ La recherche pédagogique et didactique : ce type de recherche est celui qui se rapporte aux processus d'enseignement et d'apprentissage des étudiants ainsi qu'aux pratiques et méthodes pédagogiques susceptibles de favoriser cet apprentissage, par exemple les différents facteurs qui favorisent la réussite des étudiants.
- ❖ La recherche disciplinaire : les activités qu'englobe ce type de recherche visent à accroître les connaissances dans la discipline étudiée.
- ❖ La recherche institutionnelle : ce type de recherche porte sur la gestion quotidienne du Collège, sur les processus de gestion, sur la préparation de formations efficaces et pertinentes pour les membres du personnel, sur les méthodes et moyens d'évaluation, sur les caractéristiques des étudiants, etc.
- ❖ La recherche technologique : les activités qu'englobe ce type de recherche sont appliquées et tentent de répondre à un besoin précis de nature technologique. Ce type de projet touche notamment la conception et l'élaboration de nouvelles méthodes technologiques, le développement de produits et de procédés ou le transfert des connaissances des technologies dans divers secteurs, particulièrement au Collège dans celui des technologies de l'information et des communications.
- ❖ L'innovation pédagogique : elle concerne toute forme d'activité qui vise à expérimenter de nouveaux programmes ou profils d'études, de nouvelles méthodes d'enseignement, de nouvelles activités d'apprentissage, ou encore à produire du nouveau matériel didactique sur un support ou sur un autre.

## Article 5 – Définitions des termes

Afin d'éviter les erreurs dans l'interprétation de la présente politique, certains des termes utilisés seront définis ci-dessous.

### **A. Les termes généraux**

*Chercheur* : toute personne à l'emploi du Collège participant de manière directe ou indirecte à des activités de recherche et qui est signataire du projet de recherche.

*Chercheur associé* : toute personne provenant de l'extérieur du Collège participant de manière directe ou indirecte à des activités de recherche et qui est signataire du projet de recherche.

*Chercheur participant* : toute personne participant de manière directe ou indirecte à des activités de recherche et qui n'est pas signataire du projet de recherche.

*Assistant chercheur* : tout étudiant du Collège ou d'un autre établissement, tout consultant ou toute autre personne qui participe de manière directe ou indirecte à la recherche.

*Recherche* : « investigation systématique visant à développer ou à faire avancer les connaissances (exprimées, notamment, sous forme de théories, de principes et d'énoncés de relation). L'intention de diffuser les résultats sous forme de rapport, de thèse, de livre, d'article scientifique ou de conférence peut signaler une intention académique d'un chercheur »<sup>1</sup>.

*Recherche avec des êtres humains* : « recherche incluant l'observation de personne dans le cadre de leurs activités quotidiennes, de nouvelles méthodes d'enseignement, l'évaluation de nouveaux médicaments ou d'appareils médicaux, entrevues menées auprès d'une personnalité publique à des fins de recherche, et recherches visant des restes humains, des cadavres, des tissus, des liquides biologiques, des embryons et des fœtus. Sont exclues les recherches à propos d'une personne (généralement une personnalité publique ou un artiste) fondées exclusivement sur des données accessibles au public, notamment des documents, des dossiers, des travaux, des performances, des archives ou des entrevues menées auprès de tiers »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche.

<sup>2</sup> Définition du Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche.

*Recherche-action* : type de recherche dans lequel des actions délibérées sont posées afin de transformer concrètement la réalité et de dégager des connaissances durant le processus de transformation.

*Développement* : activités de conception, d'élaboration, de mise au point et de perfectionnement de services, processus ou techniques visant à instaurer un changement dans les pratiques ou à créer un nouveau produit matériel ou un logiciel.

*Recherche-développement* : processus qui utilise la recherche et ses résultats dans le but de concevoir, d'élaborer, de mettre au point ou de perfectionner des services, procédés ou techniques visant à accroître les connaissances dans un domaine.

## **B. Les termes relatifs à la recherche et aux sources de financement**

*Recherche subventionnée* : projet de recherche et d'innovation pédagogique bénéficiant d'un soutien financier de la part d'organismes indépendants qui ont pour vocation de soutenir les activités de recherche par l'octroi de bourse sans autres obligations pour le chercheur que celles de réaliser son projet et d'en diffuser les résultats<sup>3</sup>.

*Recherche avec financement interne* : activité de recherche et d'innovation pédagogique financée par le Collège dans le cadre des dispositions de la convention collective ou à l'extérieur de celui-ci.

*Recherche contractuelle* : activité de recherche et d'innovation pédagogique menée à la suite d'une entente réciproque entre un client et un chercheur. Cette entente contient des obligations claires et réciproques pour chacune des deux parties, notamment le paiement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution d'un projet de recherche spécifique ou d'un service rendu par le chercheur.

*Recherche non subventionnée*: activité de recherche et d'innovation pédagogique menée localement ou en collaboration avec d'autres institutions pour laquelle aucune source de financement n'est sollicitée ou utilisée.

---

<sup>3</sup> Cette définition ainsi que les deux qui suivent sont adaptées des définitions fournies par la PIR des cégeps de Chicoutimi, Saint-Laurent et Drummondville.

## Article 6 – Principes directeurs

- ❖ Le Collège reconnaît l'importance des activités de recherche et d'innovation pédagogique ainsi que les retombées positives significatives qui en découlent. Ces activités
  - permettent l'acquisition d'un leadership dans les domaines de recherche;
  - permettent l'amélioration des services pédagogiques offerts aux étudiants en encourageant le développement personnel et professionnel des membres du corps professoral qui participent à un projet de recherche ou d'innovation pédagogique;
  - encouragent les professeurs qui mènent des activités de recherche à se questionner sur la pédagogie et les meilleures méthodes pédagogiques à utiliser pour favoriser l'apprentissage de leurs étudiants;
  - stimulent le goût et la volonté d'apprendre chez les chercheurs et les collaborateurs du Collège, ce qui favorise la création d'un milieu intellectuellement stimulant propice à l'accroissement des savoirs ainsi qu'à leur transmission.
- ❖ Les projets de recherche et d'innovation pédagogique menés au Collège respectent les dispositions légales canadiennes et québécoises ainsi que les engagements contractuels du Collège, soit :
  - la Charte des droits et libertés de la personne;
  - la Charte canadienne des droits et libertés de la personne;
  - le Code civil du Québec;
  - la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
  - la Loi sur les droits d'auteur;
  - la convention collective des professeurs et les protocoles de travail du personnel professionnel du Collège.
- ❖ Le Collège travaille en collaboration avec les différents organismes subventionnaires afin de soutenir les chercheurs.
- ❖ Le Collège sollicite et soutient, dans la mesure de ses moyens, la diffusion du résultat des projets de recherche et d'innovation pédagogique par les mécanismes appropriés.

- ❖ Le Collège encourage, lorsque cela s'avère pertinent, la participation des étudiants aux projets de recherche ou d'innovation pédagogique ainsi qu'aux différents concours liés à la recherche.
- ❖ Le Collège favorise l'éclosion et le développement des projets de stage en milieu de recherche (facultés ou écoles universitaires, centres de recherche et entreprises) destinés aux étudiants.
- ❖ Afin de permettre à ses chercheurs l'accès aux fonds fédéraux et à certains fonds provinciaux de recherche qui l'exigent, le Collège se dote d'une *Politique d'intégrité en recherche*, d'une *Politique d'éthique en recherche avec des participants humains* et d'une *Politique sur les conflits d'intérêts*. Ces documents sont basés sur les règles et indications fournies par les différents organismes subventionnaires.

## **Article 7 – Cadre organisationnel et soutien disponible aux activités de recherche et d'innovation pédagogique**

- ❖ Le Collège fournit les informations nécessaires afin de stimuler la création de nouveaux projets de recherche en :
  - diffusant l'information relative aux programmes d'aide à la recherche;
  - offrant de l'aide, principalement sous forme de documents, de conseils et de révisions, aux chercheurs requérants lorsque ceux-ci complètent des demandes de subvention;
  - informant les chercheurs des possibilités offertes à l'interne grâce au *fonds d'aide à la recherche et à la diffusion*;
  - soutenant l'élaboration de projets de recherche menés en collaboration avec des chercheurs provenant d'autres institutions.
- ❖ Le Collège soutient aussi, à l'interne, la diffusion du résultat des recherches et favorise, dans la mesure de ses moyens, la diffusion à l'externe.
- ❖ Le Collège informe les chercheurs des standards d'honnêteté intellectuelle, d'intégrité et d'éthique du Collège tels que définis dans les politiques de l'établissement ainsi que des exigences des divers organismes subventionnaires.



## Article 8 – Intégration de la recherche aux autres activités du Collège

- ❖ Le Collège favorise l'élaboration et l'exécution de projets de recherche et d'innovation pédagogique par des équipes de chercheurs composées par des membres du personnel de l'établissement, auxquels peuvent s'ajouter des personnes externes.
- ❖ Le Collège encourage la participation des étudiants aux projets de recherche lorsqu'elle est pertinente et qu'elle peut contribuer à la qualité de leur formation.
- ❖ Dans les limites imposées par les contraintes financières, matérielles ou humaines, le Collège libère totalement ou partiellement des membres du personnel afin que ceux-ci puissent se consacrer à leur projet de recherche. La libération accordée et les modalités ne peuvent aller à l'encontre de la convention collective des professeurs.
- ❖ Le Collège met en place un comité de recherche et d'innovation pédagogique afin de bien informer les chercheurs, de stimuler la création de nouveaux projets de recherche et d'innovation pédagogique ainsi que d'animer le milieu de la recherche au sein de l'établissement.
  - Ce comité est composé :
    - du directeur des études;
    - du conseiller pédagogique;
    - d'un coordonnateur de département;
    - d'un coordonnateur de regroupement de programmes ou de formation générale;
    - de deux professeurs dont au moins un a déjà une expérience en recherche subventionnée.
  - Le Comité peut s'adjoindre, au besoin, toute autre personne.
  - Le Comité doit être formé au plus tard le 30 septembre de chaque année. Dans l'éventualité où, à l'un ou l'autre des quatre postes qui leur sont prévus, plus d'un professeur ayant la qualité définie souhaiterait faire partie du comité, il appartiendrait à la table des coordonnateurs de déterminer lequel de ceux-ci en ferait partie.

## Article 9 – Partage des responsabilités et obligations

- ❖ Le Conseil d'administration :
  - adopte la présente politique et ses modifications subséquentes.
- ❖ Le directeur des études:
  - veille à l'application de la présente politique;
  - assure la supervision du comité de recherche et d'innovation pédagogique.
- ❖ Le comité de recherche et d'innovation pédagogique:
  - anime le milieu de la recherche et de l'innovation pédagogique au sein du Collège;
  - prodigue des conseils afin de soutenir, d'orienter, de développer et de stimuler les membres du personnel désireux de proposer ou d'exécuter un projet de recherche ou d'innovation pédagogique;
  - émet des suggestions visant à favoriser la publication à l'interne du résultat des projets de recherche et d'innovation pédagogique;
  - émet des suggestions visant à soutenir les chercheurs dans leurs efforts de publication à l'externe;
  - propose des modifications à la présente politique.
- ❖ Le conseiller pédagogique :
  - fait l'inventaire de tous les programmes d'aide à la recherche et les fait connaître à la communauté collégiale;
  - fournit conseils et assistance lors de la phase de préparation de propositions de recherche élaborées par les chercheurs à l'emploi du Collège admissibles aux différents programmes subventionnaires;
  - soutient les efforts des chercheurs dans l'acheminement de leur demande de subvention vers les organismes visés;
  - met en application les suggestions retenues par le comité de recherche et d'innovation pédagogique en ce qui a trait aux mécanismes de soutien, d'information, de communication et de rétroaction entre les chercheurs, les départements et les services concernés.

❖ Le chercheur :

- voit à l'élaboration de son projet de recherche en conformité avec les règles ou politiques de l'organisme ou de l'institution sollicités;
- spécifie les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières nécessaires à la réalisation de son projet de recherche ou d'innovation pédagogique et s'assure de l'accord préalable du Collège avant le dépôt de son projet et l'utilisation de ces ressources;
- s'engage à mener à terme ses travaux de recherche et d'innovation pédagogique conformément aux normes d'intégrité et d'éthique du Collège ainsi qu'aux clauses et conditions imposées par les organismes ou compagnies subventionnaires;
- établit et fait connaître, dans le cas d'un projet de recherche et d'innovation pédagogique impliquant la participation de divers établissements, les conditions et modalités d'engagement et de participation de chacun des établissements et des collaborateurs;
- gère les subventions et les fonds obtenus selon les modalités convenues avec les différents organismes subventionnaires et selon les règles définies dans la présente politique et dans celles qui s'y rattachent; les règles en vigueur dans les services des ressources financières, des ressources matérielles, des ressources technologiques et des ressources humaines s'appliquent à tout projet.

## Article 10 – Diffusion de la recherche

Le Collège sollicite la publication à l'interne du résultat des recherches et encourage, dans la limite de ses moyens, la diffusion extérieure de ces résultats. Il

- ❖ encourage, dans la limite du possible, la participation des chercheurs à différents événements médiatiques;
- ❖ incite les chercheurs à rendre disponibles les résultats de leurs travaux aux autres chercheurs et au public, tant dans le réseau collégial qu'au sein de la communauté scientifique.

## **Article 11 – Développement des compétences en recherche et en innovation pédagogique**

Le Collège souhaite favoriser l'éclosion de nouvelles compétences en recherche chez les étudiants ainsi que l'affinement des compétences de recherche des professeurs et des professionnels. Pour atteindre ce but, le Collège :

- ❖ favorise, à l'intérieur de ses programmes d'études, l'inclusion d'activités d'apprentissage dont la réalisation contribue à développer chez les étudiants des compétences en recherche et incite ceux-ci à participer aux différents concours de recherche qui les concernent;
- ❖ offre des activités de formation destinées aux chercheurs afin de leur permettre d'approfondir certains aspects ou certaines questions de la pratique scientifique;
- ❖ favorise l'émergence de nouveaux chercheurs en encourageant les nouvelles candidatures à l'occasion des activités de formation ainsi que durant la création de nouvelles équipes de recherche;
- ❖ soutient et conseille, par les actions du comité de recherche et d'innovation pédagogique, les nouveaux chercheurs dans l'élaboration ou l'exécution de leur projet.

## **Article 12 – Considérations éthiques**

Les comportements attendus de la part des chercheurs ainsi que les modalités et procédures visant à traiter les allégations de manquements ou d'inconduites sont définis dans les politiques mentionnées à l'article 6.

## **Article 13 – Mise en application**

L'application de la présente politique est confiée au directeur des études. L'établissement mettra en œuvre tous les mécanismes appropriés de communication afin de diffuser et de faire connaître cette politique.

## **Article 14 – Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.